



## CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

L'Association TOUN a pour objet l'étude, la défense et la valorisation du patrimoine présentant un intérêt d'ordre historique, artistique, naturel, ou plus largement culturel du **Domaine Saint-Antonin**, Ceci afin de le transmettre aux générations futures.

C'est uniquement en ce sens que le **Domaine Saint-Antonin** consent à laisser l'Association TOUN procéder de façon sporadique à la mise à disposition de certains espaces extérieurs de celui-ci. Ces évènements doivent rester exceptionnels, et doivent bien évidemment s'entendre en tout respect du lieu visité et/ou utilisé. Le **Domaine Saint-Antonin** se réserve le droit d'exclure ou d'interdire l'accès à toute personne ne respectant pas ces volontés, sans appel.

### Préambules :

Les présentes **Conditions Générales de Mise à Disposition** (ci-après définies « **CGMD** », « **Document** » ou « **Contrat** ») sont entendues par :

- « Le **Domaine Saint-Antonin** » : Le Domaine séculaire Saint-Antonin, route de Vauvenargues, 13490 Jouques, propriété exclusive de la famille THUS et de ses descendants, depuis 1633 ;
- « L'Association TOUN » : L'association TOUN « *Les Amis de Saint-Antonin* », association de loi 1901 bénévole, pour la valorisation et la restauration du Domaine Saint-Antonin.
- « L'intéressé » : Toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle l'Association TOUN conclut le présent contrat de location ;

- I. Le présent contrat établi entre L'Association TOUN « *Les Amis de Saint-Antonin* » et l'intéressé ne devient définitif qu'à signature du présent **document** par les deux parties.
- II. Arrhes et/ou règlements : Toute réservation d'espaces devient ferme et définitive après versement d'arrhes équivalentes à 30% de la somme totale due, sans autre formalité. Le solde sera intégralement versé par CB (+ 2%), virement bancaire, ou transfert PayPal (+ 2%) 30 jours avant l'événement prévu.  
Toute prestation demandée après le règlement fera l'objet d'une facture complémentaire. Tout frais de recouvrement sera à la charge de l'intéressé qui s'y oblige. Article caduque en cas de mise à disposition gratuite.
- III. Annulation de la réception par l'intéressé : Pour toute annulation moins de 30 jours avant la date de la réservation, 50 % de la somme totale est due.  
Quels que soient les dates et les motifs d'annulation, les arrhes versées ne seront pas remboursées. Article caduque en cas de mise à disposition gratuite.



- IV. Assurances : Le **Domaine Saint-Antonin** est assuré au titre de la responsabilité civile. **L'Association TOUN** décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant à des personnes présentes à la réception. Le signataire du présent **document** est seul responsable de ses invités et des dégâts causés par eux. Sauf cas de faute dûment prouvée de la part de **l'Association TOUN**, ou de ses bénévoles, **l'intéressé** sera seul responsable et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, et vol, de toute nature, survenu lors du déroulement de l'événement, tant de son fait personnel que de celui des invités. A ce titre, **l'intéressé** présentera à **l'Association TOUN** une attestation d'extension de sa Responsabilité Civile (gratuite auprès des assureurs) avant la date prévue de l'événement.
- V. Responsabilité de l'intéressé : Ce dernier accepte d'indemniser Le **Domaine Saint-Antonin** par le biais de **l'Association TOUN** contre toute réclamation, tout procès, toute demande en dommage et intérêts, toute action en responsabilité, frais et dépenses, basés sur un fait délictueux et découlant d'un manquement de **l'intéressé** ou de ses prestataires ou invités à l'une des quelconques clauses du présent **document**, d'une faute volontaire ou non, d'une omission de **l'intéressé**.
- VI. Sécurité et respect des lieux : **L'intéressé** s'engage à respecter, et à faire respecter par ses invités, les consignes de sécurité en vigueur dans l'ensemble du **Domaine Saint-Antonin**, ainsi que l'état actuel des bâtis, de la faune et de la flore. **L'intéressé** s'interdit de recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du lieu. Le **Domaine Saint-Antonin** se réserve le droit d'exclure ou d'interdire toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard de **l'intéressé**. En cas de dégradations, volontaires ou non, **l'intéressé** sera facturé par **l'Association TOUN** du montant TTC des restaurations. Une caution d'un montant de 2000 euros sera demandée à **l'intéressé** avant l'événement et restituée (ou détruite) 7 jours après l'événement, sous réserve de retenue(s).
- VII. Parking : Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront être stationnés sur le(s) parking(s) prévu(s) à cet effet. Le **Domaine Saint-Antonin** et **l'Association TOUN** déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur, ou à l'intérieur des véhicules.
- VIII. Mise à Disposition des espaces : Les espaces définis dans la formule de mise à disposition choisie initialement par **l'intéressé** sont ceux compris ici. Ils ne seront accessibles à **l'intéressé** qu'après perception de la somme totale due et de la signature du présent contrat. Le **Domaine Saint-Antonin** accorde à **l'intéressé** le droit de venir 24Hrs avant, et 24Hrs après l'événement sur le Domaine pour ses besoins logistiques, aux horaires du garde. Tout dépassement sera facturé 250,00€ TTC par journée supplémentaire commencée non prévue. **L'intéressé** comprend que ceci n'est pas systématique et reste exceptionnel. Pour des raisons d'assurance, entre autre, les dépendances ne pourront pas être utilisées en dehors de l'événement.
- IX. Livraison : Toute livraison doit être signalée au préalable à **L'Association TOUN** et au **Domaine Saint-Antonin**. Pour éviter tout risque de confusion, toute livraison effectuée AVANT les dates prévues sera systématiquement refusée.

- X. **Prestataires** : L'**Association TOUN**, et le **Domaine Saint-Antonin** doivent avoir connaissance des prestataires intervenant à la demande directe de l'**intéressé** et notamment de l'identité du traiteur, des différents animateurs et prestataires techniques. Le traiteur et les prestataires étant ceux retenus par l'**intéressé**, Le **Domaine Saint-Antonin** décline toute responsabilité en cas de litiges entre les parties. Le **Domaine Saint-Antonin** se réserve le droit d'exclure ou d'interdire toute personne ayant un comportement contradictoire au règlement intérieur de l'**Association TOUN**, que l'**intéressé** s'inquiètera de parcourir, et ce sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard de l'**intéressé**.
- XI. **Traiteur** : Le **Domaine Saint-Antonin** n'impose aucun traiteur en particulier. L'utilisation de Barbecue sur les terrasses ou sur les pelouses est strictement interdite.
- XII. **Animateur(s)** : Les sonos et les différents appareils électriques devront être raccordés aux prises de courant réservées à cet effet. L'**intéressé** (ou ses prestataires) seront seuls responsables de toute demande d'autorisation et/ou de déclaration auprès de la SACEM ainsi que tout paiement afférent aux droits aux auteurs et artistes interprètes. L'**intéressé** garantit Le **Domaine Saint-Antonin** et l'**Association TOUN** contre toute réclamation à ce titre.
- XIII. **Feu d'artifice** : Les feux d'artifice, feux ou flammes nues sont strictement interdits sur l'ensemble du Domaine, pour des raisons évidentes de risques d'incendie.
- XIV. **Nuisances sonores** : Après minuit, le niveau sonore ne devra pas gêner les habitations les plus proches. Le **Domaine Saint-Antonin** se réserve le droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès. En cas de plainte, seul l'**intéressé** sera tenu responsable.
- XV. **Décoration** : Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique du ou des espaces, devra être soumis au **Domaine Saint-Antonin** pour approbation, et sous sa surveillance. A l'issue de la manifestation, l'**intéressé** s'engage à retirer toutes les installations afin que les espaces soient restitués dans leur état original.
- XVI. **Photographies** : L'**intéressé** autorise Le **Domaine Saint-Antonin** et l'**Association TOUN** à prendre des photos de la réception pour sa communication avec l'assurance du respect du droit à l'image des invités. Tout refus doit être notifié par écrit en bas de cette page avec la mention « *refus d'utilisation des photos* ».
- XVII. **Hébergement** : Le **Domaine Saint-Antonin** ne propose aucun hébergement sur place. Des prestataires partenaires ou chambres d'hôtes voisines peuvent vous être présentés.
- XVIII. **Entretien des espaces** : L'**intéressé** s'engage par ce **document** à remettre en l'état originel les espaces utilisés. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les sacs poubelles et contenants vides doivent être repris par l'**intéressé** ou le traiteur. A défaut, une somme forfaitaire de 150,00 € TTC sera facturée à l'**intéressé** par infraction constatée. La plupart des traiteurs proposent un enlèvement en option. Si nécessaire, le **Domaine Saint-Antonin** se réserve le droit de faire établir un constat d'huissier, dont le règlement sera facturé à l'**intéressé**.



# Association TOUN – « Les Amis de Saint-Antonin »

Valorisons ensemble un Domaine Provençal familial séculaire...

Page 4/4

XIX. Contestation : En cas de contestation sur une partie de la facture l'**intéressé** s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer à l'**Association TOUN** le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de quinze jours à partir de la date de remise de celle-ci, sera considérée comme acceptée. Tout montant impayé par l'**intéressé** à la date d'exigibilité de la facture, à l'exclusion de ceux contestés dans les conditions prévues ci-dessus, portera intérêt au taux de 11,97% par mois de retard conformément à la nouvelle loi LME et l'article L441-6 du code du commerce. Les présentes conditions sont régies par le droit Français. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent **contrat** sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'Aix en Provence. Article caduque en cas de mise à disposition gratuite.

Jouques, le :

L'**intéressé**

**Association TOUN**

Mathieu CHARREYRE

Président Co-Fondateur